

# COMMUNE DE BELCAIRE

## Compte rendu de la séance du samedi 21 janvier 2023

Secrétaire de la séance: Clara GIUSTI

Été présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Patrice BEDOS, Michèle FOURIE, Clara GIUSTI, Luc HERRERO, Eric LASSERE, Florent SADOURNY, Jean-Paul PELOFY, Iside FAUCHE

Été représentés : Dimitri FARGUES

Été absents ou excusés :

### Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Installation du Conseil Municipal et Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Détermination du montant et de la périodicité des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
- 5) Désignation délégués SYADEN (Syndicat Audois d'Energies) : 1 titulaire et 1 suppléant
- 6) Désignation délégués SIRP (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique) : 2 titulaires et 1 suppléant
- 7) Désignation délégués AFP (Association Foncière Pastorale) : 1 titulaire et 1 suppléant
- 8) Désignation délégués SMAH (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique) : 1 titulaire et 1 suppléant
- 9) Désignation délégués CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPA : 1 titulaire et 1 suppléant
- 10) Désignation représentants à l'Assemblée générale de l'ATD (Agence Technique Départementale) : 1 titulaire et 1 suppléant
- 11) Désignation membres Commission Appel Offres : 3 titulaires et 3 suppléants

### Délibérations :

Installation du Conseil Municipal et Election du MAIRE (DEL 2023 001)

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Belcaire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars et 28 juin 2020 et du 8 janvier 2023 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Premier Adjoint, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122.8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM (Mmes) les conseillers municipaux :

- **ADROIT Benjamin**
- **ADROIT Jean Pierre**
- **BEDOS Patrice**
- **FAUCHÉ Iside**
- **FOURIÉ Michèle**
- **GIUSTI Clara**
- **HERRERO Luc**
- **LASSERE Éric**
- **PÉLOFY Jean-Paul**
- **SADOURNY Florent**

Absents MM (Mmes) : **FARGUES Dimitri**.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre ADROIT, Premier Adjoint, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) : ADROIT Benjamin, ADROIT Jean Pierre, BEDOS Patrice, FARGUES Dimitri, FAUCHE Iside, FOURIÉ Michèle, GIUSTI Clara, HERRERO Luc, LASSERE Éric, PELOFY Jean-Paul et SADOURNY Florent dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame FAUCHE Iside, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame GIUSTI Clara.

## **ELECTION DU MAIRE**

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 DU Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

### **ONT OBTENU:**

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
<b>ADROIT Jean-Pierre</b>	<b>11</b>	<b>ONZE</b>

**M. ADROIT Jean-Pierre** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Détermination du nombre d'ADJOINTS (DEL 2023 002)

Sous la Présidence de Monsieur ADROIT Jean-Pierre, élu MAIRE, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit TROIS adjoints au Maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de DEUX adjoints.

Le Conseil ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, au vu de ces éléments de fixer à DEUX le nombre des adjoints au maire de la commune.**

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

élection du PREMIER ADJOINT (DEL 2023 003)

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur ADROIT Jean-Pierre, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote, a donné les résultats ci-après:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

#### **ONT OBTENU:**

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
<b>HERRERO Luc</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>

**M. HERRERO Luc** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

élection du DEUXIEME ADJOINT (DEL 2023 004)

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote, a donné les résultats ci-après:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
--	---

Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

**ONT OBTENU:**

NOM ET PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
<b>LASSERE Eric</b>	<b>9</b>	<b>NEUF</b>
<b>ADROIT Benjamin</b>	<b>1</b>	<b>UN</b>

**M. LASSERE Eric** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

VOTES	Pour	9	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Détermination montant et périodicité indemnités MAIRE et ADJOINTS (DEL 2023 005)**

Il informe les membres présents qu'afin de donner suite à l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de fixer le montant et la périodicité des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24, L 2511-34 et L2511-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de plein droit et sans débat, fixée au maximum.

Il demande aux membres de se prononcer.

Le Conseil oui l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDÉRANT** que la population communale n'excède pas 500 habitants,

**DECIDE:**

1°/ d'attribuer **une indemnité mensuelle** de fonction au Maire et aux Adjointes,

2°/ de calculer ces indemnités en prenant pour **base l'indice brut terminal de la fonction publique**, à savoir :

- **MAIRE :** **25,5 de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **1er ADJOINT :** **9,9 de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **2eme ADJOINT :** **9,9 de l'indice brut terminal de la fonction publique**

3°/ d'appliquer ces dispositions **à compter du 1er février 2023.**

4°/ d'effectuer le mandatement de ces indemnités mensuellement,

5°/ d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Désignation délégués SYADEN (DEL 2023 006)**

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles Complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein du Syndicat Audois d'Energie.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

**ONT OBTENU:**

<b>M. HERRERO Luc, délégué titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>( 11 voix)</b>
<b>M. ADROIT Benjamin, délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>( 11 voix)</b>

MM. HERRERO Luc et ADROIT Benjamin ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité du SYADEN.

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SYADEN sont :**

- M. HERRERO Luc, Délégué TITULAIRE
- M. ADROIT Benjamin, Délégué SUPPLEANT.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Désignation délégués SIRP du Pays de Sault (DEL 2023 007)**

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les trois délégués de cette assemblée (deux titulaires et un suppléant), au sein du **SIRP du Pays de Sault**.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

**ONT OBTENU:**

<b>M. BEDOS Patrice, délégué titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>( 11 voix)</b>
<b>Mme GIUSTI Clara, déléguée titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>( 11 voix)</b>
<b>M. PELOFY Jean-Paul, délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>( 11 voix)</b>

M.BEDOS Patrice, Mme GIUSTI Clara et M. PELOFY Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité du SIRP du Pays de Sault.

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SIRP du Pays de Sault sont :**

- M. BEDOS Patrice, délégués TITULAIRE**
- Mme GIUSTI Clara, déléguée TITULAIRE**
- M. PELOFY Jean-Paul, délégué SUPPLEANT.**

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Désignation délégués AFP Pays de Sault (DEL 2023 008)**

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein de l'**AFP du Pays de Sault**.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président. Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	6
Majorité absolue.....	6

**ONT OBTENU:**

<b>M. FARGUES Dimitri, délégué titulaire</b>	<b>SIX VOIX</b>	<b>( 6 voix)</b>
<b>M. HERRERO Luc, délégué suppléant</b>	<b>SIX VOIX</b>	<b>( 6 voix)</b>

MM. FARGUES Dimitri et HERRERO Luc ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité de l'AFP du Pays de Sault.

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein de l'AFP du Pays de Sault sont :**  
**M. FARGUES Dimitri, délégué TITULAIRE**  
**M. HERRERO Luc, délégué SUPPLEANT.**

VOTES	Pour	6	Contre	5	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Désignation délégués SMAH Haute Vallée de l'AUDE (DEL 2023 009)**

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les deux délégués de cette assemblée (un titulaire et un suppléant), au sein du **SMAH de la Haute Vallée de l'AUDE**.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président. Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

**ONT OBTENU:**

<b>M. ADROIT Benjamin, délégué titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>M. LASSERE Eric, délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>

MM. ADROIT Benjamin et LASSERE Eric ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués au Comité du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude.

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein du SMAH de la Haute Vallée de l'Aude sont :**  
**M. ADROIT Benjamin, délégué TITULAIRE**  
**M. LASSERE Eric, délégué SUPPLEANT**

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

**Désignation délégués CLECT de la CCPA (DEL 2023 010)**

Monsieur le Président expose au Conseil que la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées lors des transferts de compétences à l'intercommunalité à FPU.

Le montant de ces charges est pris en compte pour déterminer l'attribution de compensation des communes qui est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle et le coût des charges transférés à l'EPCI.

Il propose au Conseil d'approuver le projet de règlement intérieur ayant reçu un avis favorable du Bureau le 15 mai 2014.

Il précise que par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur de la CLECT.

Conformément à l'article 3 de ce règlement, Monsieur le Maire, propose au Conseil de désigner un titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de la CLECT.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

#### ONT OBTENU:

<b>M. ADROIT Jean-Pierre, délégué titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>M. PELOFY Jean-Paul, délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>

M.ADROIT Jean-Pierre et M. PELOFY Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein de la CLECT de la CCPA sont :**  
**M.ADROIT Jean-Pierre, délégué TITULAIRE**  
**M. PELOFY Jean-Paul, délégué SUPPLEANT**

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Désignation délégués ATD 11 (DEL 2023 011)

Monsieur le Président expose qu'à la suite des élections municipales partielles complémentaires du 8 janvier 2023, il y a lieu de désigner, au scrutin secret, les représentants à l'Assemblée Générale de l'**ATD11**.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

#### ONT OBTENU:

<b>M. ADROIT Benjamin, représentant titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>M. LASSERE Eric, représentant suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>

M. ADROIT Benjamin et M. LASSERE Eric ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés représentants à l'Assemblée Générale de l'**ATD11**.

**Les représentants de la commune de BELCAIRE à l'Assemblée Générale de l'ATD11 sont :**  
**M. ADROIT Benjamin, représentant TITULAIRE**  
**M. LASSERE Eric, représentant SUPPLEANT**

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Désignation membres COMMISSION APPEL d'OFFRES (DEL 2023 012)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit la désignation de membres à voix délibérative dans la commission d'appel d'offres. C'est ainsi que doivent siéger le représentant légal de la commune, en qualité de Président, et 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a lieu de désigner au scrutin secret les trois délégués titulaires et les trois délégués suppléants de cette assemblée au sein de la Commission d'appel d'offres.

Chaque membre, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	11
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	11
Majorité absolue.....	6

**ONT OBTENU:**

<b>M. SADOURNY Florent, délégué titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>Mme GIUSTI Clara, déléguée titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>M. HERRERO Luc, délégué titulaire</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>M. ADROIT Benjamin, délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>M. PELOFY Jean-Paul, délégué suppléant</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>
<b>Mme FAUCHE Iside, déléguée suppléante</b>	<b>ONZE VOIX</b>	<b>(11 voix)</b>

M. SADOURNY Florent, Mme GIUSTI Clara, M. HERRERO Luc, M. ADROIT Benjamin, M. PELOFY Jean-Paul et Mme FAUCHE Sylvie ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la Commission d'appel d'offres.

**Les délégués représentant la commune de BELCAIRE au sein de la Commission d'appel d'offres sont :**  
**M. SADOURNY Florent, Mme GIUSTI Clara et M. HERRERO Luc, délégués TITULAIRES**  
**M. ADROIT Benjamin, M. PELOFY Jean-Paul et Mme FAUCHE Iside, délégués SUPPLEANTS.**

Monsieur le Maire assurera la Présidence de la Commission.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---